

LONG MINI-FUTURES «MOILA» SUR LE WTI NEAREST CRUDE OIL FUTURE

Les Mini-Futures combinent les caractéristiques des marchés à terme et des produits à effet de levier. Grâce à un faible engagement en capital ils permettent, en rapport avec l'effet de levier, de participer plus que proportionnellement à l'évolution du cours de la valeur sous-jacente. Ils peuvent ainsi être utilisés à des fins de spéculation ou pour couvrir des positions. Les Long Mini-Futures sont adaptés si vous prévoyez une hausse du cours du sous-jacent, et les Short Mini-Futures si vous prévoyez une baisse.

Les Mini-Futures n'ont pas de durée de vie prédéterminée. Si la valeur sous-jacente atteint le niveau du Stop-Loss, ils expirent immédiatement et sont alors remboursés à la valeur de marché correspondante.

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Emetteur	Bank Vontobel AG, Zürich (S&P A+; Moodys A1)
Lead Manager	Bank Vontobel AG, Zürich
Agent de calcul / place d'exercice	Bank Vontobel AG, Zürich, attn. Corporate Actions, Gotthardstrasse 43, 8022 Zürich, Téléphone +41 (0)58 283 74 69, Fax +41 (0)58 283 51 60.
Valeur sous-jacente	WTI Nearest Crude Oil Future
Valeur sous-jacente au fixing initial	WTI Crude Oil Future July 2009 (Bloomberg Ticker CLN9 <Comdty>)
Bourse à terme du sous-jacent	NYMEX ou tout successeur de la NYMEX (bourse à terme de remplacement) Dans l'éventualité où plus aucun future ne devait être négocié à la NYMEX ou sur toute autre bourse à terme de remplacement, l'émetteur désignera en toute équité une autre bourse à terme comme bourse à terme de référence.
Monnaie de négoce du sous-jacent	USD
Type	Long
Prix d'émission	CHF 1.49 par Mini-Future
Monnaie de référence	CHF; l'émission, le négoce et le remboursement se font en CHF
Ratio	10 : 1 (10 Mini-Futures par sous-jacent)
Prix du sous-jacent au fixing initial	USD 69.06
Niveau de financement au fixing initial	USD 55.5
Niveau du Stop-Loss au fixing initial	USD 56.61
Effet de levier au fixing initial	4.96
Spread de financement au fixing initial	4.5%
Spread de financement maximal	7%
Zone de protection du Stop-Loss au fixing initial	2%
Zone de protection maximale du Stop-Loss	15%
Mois de roll-over	Janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre
Frais de roll-over initiaux	USD 0.00 (pour l'achat et pour la vente des sous-jacents)
Frais de roll-over maximum	USD 6.00 (pour l'achat et pour la vente des sous-jacents)
Arrondi du niveau de financement	0.001

Arrondi du niveau Stop-Loss	0.001
Fixing initial	5 juin 2009
Date de paiement	12 juin 2009
Premier jour de négoce	5 juin 2009
Premier jour d'exercice	8 juin 2009
Maturité	Open End
Valeur suisse / ISIN Mini-Future	1025 8818 / CH0102588180
Symbole Telekurs	MOILA

INFORMATIONS GENERALES

Taille d'émission	20'000'000 Mini-Futures; la taille peut être augmentée
Quantité de négoce minimum	100
Quantité d'exercice minimum	1'000
Droit d'exercice de l'investisseur	L'investisseur a le droit d'exercer ses Mini-Futures dès le premier jour d'exercice et à chaque jour de négoce suivant. La notification correspondante doit parvenir au plus tard à 11h00 (heure suisse) à l'agent de calcul.
Droit de résiliation de l'émetteur	L'émetteur peut résilier à tout moment les Mini-Futures non exercés.
Date d'évaluation	La date d'évaluation est le jour de négoce auquel les Mini-Futures sont (a) exercés par leur détenteur conformément aux conditions qui les régissent, ou (b) résiliés par l'émetteur ou (c) auquel un événement stop-loss a lieu, un tel événement ayant préséance sur l'exercice des Mini-Futures par le détenteur ou la résiliation par l'émetteur.
Montant du remboursement lors de l'exercice ou de la résiliation	<p>Pour chaque Mini-Future exercé ou résilié, le montant suivant est remboursé à l'investisseur dans la devise de référence:</p> $\max(0; (\text{prix au fixing final} - \text{niveau de financement actuel}) / \text{Ratio}) * \text{FX}$ <p>FX représentant le taux de change interbancaire de la devise du sous-jacent dans la devise de référence.</p> <p>Le montant de remboursement est versé cinq jours de négoce suivant la date d'évaluation. La valeur qui résulte du calcul du montant du remboursement est commercialement arrondie à deux décimales inférieures ou supérieures.</p>
Evénement stop-loss	Un événement stop-loss survient si, durant la période d'observation et pendant les heures de négoce du sous-jacent, le cours de la valeur sous-jacente des Mini-Futures est égal ou inférieur (Long Mini-Futures) resp. est égal ou supérieur (Short Mini-Futures) au niveau actuel du stop-loss. Dans ce cas, les Mini-Futures sont automatiquement exercés et liquidés et le montant du remboursement correspond au prix de liquidation stop-loss réalisable.
Période d'observation	Chaque jour de négoce à la bourse à terme du sous-jacent entre le premier jour de négoce (inclus) et la date d'évaluation (incluse).
Prix de liquidation stop-loss	Prix déterminé par l'agent de calcul pour la liquidation de la valeur sous-jacente concernée: il s'agit d'un cours du sous-jacent obtenu dans un délai d'une heure (pendant les heures de négoce) à compter de l'événement stop-loss. Si un événement stop-loss survient moins d'une heure avant la fin des heures de négoce, le délai peut-être prolongé jusqu'au jour de négoce suivant.
Prix au fixing final	Le prix au fixing final correspond au prix de référence le jour de l'évaluation si (a) le détenteur exerce les Mini-Futures ou (b) l'émetteur utilise son droit de résiliation. (c) Dans le cas d'un événement stop-loss, le prix au fixing final correspond au prix de liquidation stop-loss.
Prix de référence	Cours de la valeur sous-jacente (Future) établi et publié par la bourse à terme de référence à un jour de négoce.
Jour de négoce	Un jour de négoce au sens de ces conditions des Mini-Futures est un jour auquel les Mini-Futures sont négociés à la SIX Swiss Exchange.
Niveau de financement actuel	<p>L'agent de calcul ajuste le niveau de financement actuel à la fin de chaque jour d'ajustement selon la formule suivante:</p> $FL_n = FL_a + \frac{FS \cdot FL_a \cdot n}{360}$ <p>sachant que:</p> <p>FL_n: niveau de financement après l'ajustement = niveau de financement actuel</p> <p>FL_a: niveau de financement avant l'ajustement</p>



	<p>FS: spread de financement actuel</p> <p>n: nombre de jours civils entre le jour d'ajustement actuel (exclu) et le prochain jour d'ajustement (inclus)</p> <p>Le résultat du calcul est arrondi au prochain multiple déterminé par l'arrondi du niveau de financement.</p>
Jour d'ajustement	Chaque jour de négoce des Mini-Futures
Sous-jacent actuel	Entre la date du fixing initial et la première date de roll-over du sous-jacent au fixing initial. Ce sous-jacent échoit à la première date de roll-over et est remplacé par le sous-jacent arrivant à échéance sur la bourse à terme le mois de roll-over suivant. A chaque nouvelle date de roll-over, le sous-jacent actuel est remplacé par le sous-jacent qui arrive à échéance sur la bourse à terme le mois de roll-over suivant.
Date de roll-over	Au maximum dix jours de négoce avant le dernier jour de négoce du sous-jacent actuel sur la bourse à terme.
Niveau de financement actuel après le roll-over	Le niveau de financement actuel est en outre ajusté à chaque date de roll-over. L'ajustement a lieu immédiatement après l'ajustement du niveau de financement actuel défini plus haut et est effectué selon la formule suivante: <p style="text-align: center;">$FL_{ns} = FL_n - (RORP_a - ROF) + (RORP_n + ROF)$</p> <p>sachant que:</p> <p>FLns: niveau de financement actuel après le roll-over</p> <p>FLn: niveau de financement actuel avant le roll-over</p> <p>RORPa: prix de référence de roll-over pour le sous-jacent actuel avant le roll-over</p> <p>RORPn: prix de référence de roll-over pour le sous-jacent actuel après le roll-over</p> <p>ROF: frais de roll-over</p>
Prix de référence de roll-over	Le prix de référence de roll-over est déterminé en toute équité à chaque date de roll-over par l'agent payeur et de calcul sur la base du prix du sous-jacent actuel publié et négocié sur la bourse à terme au cours de l'heure précédant la détermination du prix de règlement officiel de celui-ci.
Frais de roll-over	Montant dans la devise de négociation du sous-jacent, fixé en toute équité par l'agent payeur et de calcul sur la base des coûts nécessaires aux opérations de liquidation et de couverture lors de l'exécution du roll-over du sous-jacent, compris entre zéro et les frais de roll-over maximum.
Date d'ajustement du niveau stop-loss	Le premier jour d'ajustement de chaque mois. A la libre appréciation de l'agent de calcul, un ajustement est possible lors de chaque jour de négoce des Mini-Futures.
Spread de financement actuel	A chaque date d'ajustement du niveau stop-loss, le spread de financement est déterminé de manière appropriée par l'agent de calcul dans une fourchette comprise entre zéro et le spread de financement maximal.
Zone de protection actuelle du stop-loss	Zone de protection établie par l'agent de calcul à chaque date d'ajustement du niveau stop-loss, dans une fourchette comprise entre zéro et la zone de protection maximale du stop-loss.
Niveau stop-loss actuel	Une valeur déterminée par l'agent de calcul à chaque date d'ajustement du niveau stop-loss, après ajustement du niveau de financement actuel et selon la formule suivante (arrondie au prochain multiple déterminé par l'arrondi du niveau stop-loss): <p style="text-align: center;">niveau de financement actuel * (100% + zone de protection actuelle du stop-loss)</p>
Droit d'ajustement de l'émetteur	S'il se produit un événement donnant lieu à un ajustement, tel que décrit dans les conditions du prospectus de base, l'émetteur peut ajuster en toute équité le droit des Mini-Futures.
Perturbation du marché	Si l'émetteur constate la survenance ou l'existence d'une perturbation du marché telle que décrite dans les conditions du prospectus de base ou que le prix du fixing de clôture du sous-jacent ne peut être déterminé, il est possible, entre autres mesures, de procéder à un report de la date d'évaluation.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Imposition	<p>Les gains en capitaux des Mini-Futures ne sont pas soumis à l'impôt pour les personnes privées domiciliées en Suisse.</p> <p>Pas d'impôt anticipé, pas de droit de timbre. Les transactions sur le marché secondaire ne sont pas soumises au droit de timbre en Suisse.</p> <p>Pour les agents payeurs suisses, ce produit n'est pas soumis à la fiscalité de l'épargne dans l'UE.</p>
------------	---



Private Banking
Investment Banking
Asset Management &
Investment Funds

	L'imposition mentionnée est valable au moment de l'émission. La législation et la pratique de l'administration fiscale sont susceptibles de changer à tout moment.
Restrictions de vente	USA, citoyens américains, DIFC Dubai et Royaume-Uni
Clearing/Settlement	SIX SIS, Euroclear, Clearstream
Marché secondaire	Le négoce sur le marché secondaire est garanti pendant toute la durée de vie du produit.
Cotation	Sera demandée auprès de la SIX Swiss Exchange (segment principal)
Opportunités / Risques	<p>Les Mini-Futures offrent, avec un effet de levier, l'opportunité de réaliser des gains à partir des changements de cours de la valeur sous-jacente.</p> <p>Le risque d'un investissement dans des Mini-Futures est, selon l'effet levier, plus important qu'un investissement direct. En plus des risques plus importants inhérents aux produits à effet de levier, il faut tenir compte du fait que si la valeur sous-jacente atteint le niveau de Stop-Loss, les Mini-Futures expirent, conduisant l'émetteur à liquider les positions existantes au prix de liquidation. Il ne peut pas être exclu que ce prix de liquidation Stop-Loss puisse même, dans des conditions particulièrement défavorables, être égal à zéro. Le risque de perte d'un Mini-Future est limité au capital investi.</p> <p>Pour les Mini-Futures dont la devise de la valeur sous-jacente est différente du CHF, il existe en plus un risque lié au taux de change.</p> <p>La performance des produits structurés ne dépend pas seulement de l'évolution du cours de la valeur sous-jacente, mais également de la solvabilité de l'émetteur / du garant. L'investisseur est soumis au risque de défaut de l'émetteur / du garant.</p> <p>Ces indications ne sont qu'un extrait des informations sur les risques contenues dans le prospectus de base du 12 décembre 2007, seul document à faire foi s'agissant de la description de titre correspondant aux Mini-Futures.</p>
Indication	Ce produit ne constitue pas un placement collectif au sens de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) et n'est pas soumis à autorisation ni au contrôle de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (FINMA).
Publication de communiqués	Tous les communiqués relatifs aux produits à l'attention des investisseurs ainsi que les ajustements des conditions des produits (p. ex. suite à des corporate actions) sont publiés sur www.derinet.ch et, concernant les produits cotés à la SIX Swiss Exchange, également sur www.six-swiss-exchange.com , conformément aux directives applicables au système IBL (Internet Based Listing). En principe, les termsheets ne sont pas adaptés.

La version originale de ce Termsheet est rédigée en langue allemande; les versions en langue étrangère sont des traductions qui ne font pas foi.

Ce Termsheet ne constitue ni une annonce de cotation au sens des règles de cotation, ni un prospectus d'émission au sens de l'art. 652a resp. 1156 CO.

Seules les informations du prospectus d'émission de ce produit, détaillant les conditions et risques, font foi.

Le prospectus d'émission et de cotation peut être commandé gratuitement auprès de Vontobel AG, Financial Products, Documentation, Dreikönigstrasse 37, 8022 Zurich (téléphone: 058 283 78 88) ou www.derinet.ch.

Pour tout renseignement concernant nos produits, nous nous tenons à votre disposition, au numéro de téléphone 058 283 78 88, chaque jour bancaire ouvré de 08.00 à 20.00 heures. Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que nous enregistrons toutes les discussions menées sur ces lignes. Lors de votre appel, nous admettons que vous êtes d'accord avec cette pratique commerciale.

La formulation et les indications ne constituent pas une recommandation du sous-jacent cité; elles n'ont qu'une vocation informative et ne représentent ni une offre ou une invitation à faire une offre, ni une recommandation à acquérir des produits financiers. Toutes les indications sont données sans garantie de notre part. Elles ne sauraient vous dispenser, avant d'effectuer toute opération portant sur des produits dérivés, de vous adresser à votre conseiller auprès de votre banque habituelle. Seul l'investisseur, qui connaît tous les risques que comporte l'opération envisagée, et qui est en mesure, économiquement parlant, d'assumer les pertes qui pourraient en résulter, devrait envisager la réalisation de telles opérations. Nous renvoyons en outre à notre brochure «Risques particuliers dans le négoce de titres», qui peut être commandée auprès de notre institut.

Zurich, le 5 juin 2009



Private Banking
Investment Banking
Asset Management &
Investment Funds